

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FEVRIER 2026 – 19 H 00

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le treize février deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Carole MIANNAY, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : M. Sébastien CHENAIS donne pouvoir à M. Thierry QUERO

Secrétaire de séance : M. Daniel DURAND

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
-------------------------------------	----------------------	---------------------

I- Appel nominal et ordre du jour

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.
Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

II-Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette nomination se déroule par un vote à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si ce choix est validé, Monsieur le Maire peut proposer la candidature d'un membre du conseil municipal à cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **NOMME** Monsieur Daniel DURAND comme secrétaire de séance.

III-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025. Aucune remarque particulière n'est formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Daniel DURAND, adjoint, rappelle le contexte pour lequel la commune de Colpo est amené à se prononcer sur le SCOT-AEC de GMVA.

Avec l'adoption depuis 2021 de la Loi Climat et Résilience, de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le contexte national et régional a fortement évolué, fixant aux territoires des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière, mobilité, transition écologique, adaptation au changement climatique, etc.

Localement, le contexte économique et démographique a également évolué, faisant notamment suite à la pandémie, accélérant les dynamiques constatées sur le territoire en termes d'accueil de population et d'entreprises, de production de logements, de mobilités etc. Le territoire a aussi été marqué par les conséquences du changement climatique, sécheresse, canicule, tempêtes plus marquées et fréquentes.

Ainsi l'agglomération, par délibération du 30 mars 2023, a fait le choix d'élaborer son premier Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial dit SCoT-AEC. La fusion de ces deux documents de planification vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs SCOT et PCAET et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

Le projet de SCoT-AEC arrêté en Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 s'articule notamment autour :

- Du Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) :

Le PAS définit trois grandes ambitions :

AMBITION 1 – Une attractivité plus soutenable

Cette ambition vise à maîtriser le développement démographique, renforcer les liens avec les territoires voisins et promouvoir une attractivité responsable (projection INSEE 210 000 hab à 2050). Cela implique un développement proportionné aux ressources, une coopération interterritoriale renforcée, et une valorisation du patrimoine et du tourisme durable.

AMBITION 2 – Un territoire plus solidaire, cohérent et connecté

Cette ambition vise :

- le rééquilibrage de l'armature urbaine ;
- des solidarités et logiques de proximité entre les 34 communes ;
- des mobilités plus sobres et mieux intégrées ;
- une économie diversifiée, mieux répartie, et compatible avec la préservation des ressources (agriculture, industrie, logistique, commerce, formation, etc.).

AMBITION 3 – Un urbanisme plus sobre, soutenable et adapté à +4°C

Il s'agit d'adapter l'aménagement au changement climatique via :

- un urbanisme résilient (préservation des milieux naturels, réduction de l'artificialisation, renaturation, recomposition du littoral) ;
- des aménagements innovants, denses, mixtes et de qualité ;
- le développement d'outils d'ingénierie et de pilotage (stratégie foncière, accompagnement des communes, suivi des projets).

Ainsi le PAS définit une stratégie intégrée qui vise à préparer le territoire aux défis écologiques, démographiques, économiques et sociaux à horizon 2050. Il propose un développement sobre et résilient, fondé sur la coopération entre les communes, la préservation des ressources et un urbanisme adapté aux conditions climatiques futures. Il donne le cap pour construire un territoire attractif, équilibré et durable.

- Du Document d'Orientations et d'Objectifs :

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline ainsi des mesures relatives :

1. D'une part aux grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces notamment :

- L'organisation de l'espace avec les 3 grandes entités que sont le Cœur d'agglomération, les landes de Lanvaux, le Golfe et ses îles organisées entre le pôle cœur d'agglomération, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité.
- La modération de la consommation foncière avec 426 ha d'enveloppe foncière maximale autorisée à horizon 2031 la commune, pour aboutir à une consommation nulle en 2050 mais permettant :
 - D'accueillir les 32 000 habitants supplémentaires annoncés par les projections démographiques de l'INSEE ;
 - De créer environ 14 000 emplois nouveaux pour accompagner la croissance démographique et maintenir les équilibres actuels d'emplois/habitants ;
 - De produire environ 37 500 logements, pour répondre au renouvellement du parc, son adaptation, et l'accueil démographique
- Les orientations pour une urbanisation économe en espace, en ressources naturelles intégrant les problématiques du changement climatique : le SCoT-AEC fixe un développement prioritaire des centralités, les objectifs de densification, la part de production de logements sans s'étendre, les conditions d'urbanisation dans le cadre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, les nouvelles modalités d'aménagement intégrant les risques et les conséquences du changement climatique.

2. D'autre part des orientations des politiques publiques d'aménagement : le SCoT-AEC fixe un objectif global de logements locatifs sociaux pour les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ou amenées à l'être, ainsi qu'une production supplémentaire en accession sociale et en logement locatif intermédiaire pour garantir la mixité sociale et générationnelle. Il pose les conditions d'implantation des activités économiques et commerciales, de développement des infrastructures, des énergies renouvelables, de la protection de la Trame Verte et Bleue et des ressources, ou encore du développement des mobilités.

3. Enfin, le DOO porte en lui des orientations et mesures permettant d'accompagner le projet sans obérer la capacité d'accueil : maîtrise de la consommation d'espace, orientation du développement vers les secteurs les moins sensibles, protection des ressources et des espaces sensibles, dispositions particulières pour le littoral, etc.

- Du plan d'action

Le plan d'actions correspond au volet opérationnel Plan Climat-Air-Énergie intégré au SCoT (axe 1). Il est par ailleurs complété par un axe volet aménagement et urbanisme (axe 2) ainsi que par un axe animation et gouvernance (axe 3)

Il traduit les orientations du DOO en actions concrètes, coordonnées et évaluables, sans créer de nouvelles obligations juridiques mais en organisant l'animation et la gouvernance du SCoT-AEC, sans se substituer aux politiques sectorielles que le SCoT-AEC à vocation à orienter.

Axe 1 – Transition énergétique, climat, air

L'axe 1 couvre la sobriété et l'efficacité énergétique (objectif de -51 % de consommation d'énergie en 2050), la rénovation du parc privé et social, l'accompagnement des entreprises et communes, le soutien aux filières agricoles et à la mobilité bas-carbone.

Il comprend aussi un ensemble d'actions pour multiplier par 4,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2050 (planification EnR, solaire thermique et PV, biomasse, méthanisation, géothermie, éolien, stockage, hydrogène) et pour adapter le territoire (biodiversité, eau, risques, bocage, bois, inondations, trait de côte, culture du risque, sensibilisation, coopération). L'axe traite enfin de la qualité de l'air avec des actions ciblant les émissions du transport, de l'industrie, du résidentiel, de l'agriculture, la limitation de l'exposition aux polluants et le suivi dans les ERP.

Axe 2 – Aménagement et urbanisme

L'axe 2 vise la sobriété foncière via le renforcement de l'observatoire foncier, l'élaboration d'une stratégie foncière globale et l'accompagnement des projets vers des formes urbaines plus denses et économes. Il promeut un urbanisme durable (mutualisation des études techniques, diffusion de bonnes pratiques, économie circulaire) et intègre les enjeux environnement, risques et patrimoine : capacité d'accueil, culture du risque, réseaux d'assainissement, valorisation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et développement d'un tourisme à faible impact.

Axe 3 – Animation et gouvernance

L'axe 3 organise la mise en œuvre et le suivi du SCoT-AEC : sensibilisation et mobilisation des acteurs, accompagnement des PLU et projets, mise en place des outils d'observation, de suivi et d'évaluation obligatoires (dont intégration au dispositif « Territoire engagé en transition écologique »). Il prévoit aussi une réflexion pour intégrer la valeur des fonctions écologiques des territoires (espaces naturels, services écosystémiques) dans le pacte financier entre l'agglomération et les communes, avec étude dédiée et éventuelles dispositions innovantes de redistribution.

Vu la délibération en date du 18 décembre 2025 tirant bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT-AEC de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

Vu le courrier en date du 19 décembre 2025, par lequel Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a notifié à la commune de Colpo le projet de SCoT-AEC pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT-AEC constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement mais les politiques air, énergie, climat ;

Considérant les modalités d'association des communes à l'élaboration du projet de SCoT-AEC et plus largement des Personnes Publiques et Associées ainsi que la concertation réalisée ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors du processus d'élaboration et la concertation préalable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- EMET un avis FAVORABLE sur le projet de SCoT-AEC arrêté par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de cette délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-02 : Bilan des acquisitions et des cessions foncières de l'année 2025

Rapporteur : Daniel DURAND

Monsieur Daniel Durand précise que l'article L.2241-1 du CGCT prévoit que : « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est désormais annexé au compte financier unique de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le bilan 2025 des opérations foncières et des aménagements pris.

Bilan des engagements d'acquisitions et de cessions pris par délibérations du conseil municipal en 2025 :

⇒ Séance du conseil municipal du 04 février 2025 :

- Déclassement et cession d'un chemin rural à Kérimard d'une surface de 267m² (future parcelle ZE 208) à M. Cédric LE BIHAN :
 - Le dossier est suivi à l'étude MICHAUT & MICHAUT-LESURTEL. Le dossier de vente est lié à la vente par M. Désiré LE BIHAN, à son fils Cédric LE BIHAN, de la parcelle ZE n°204.

⇒ Séance du conseil municipal du 16 décembre 2025 :

- Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier, 21, 21 bis rue du Vieux-Bourg :
 - Par délibération n°DC-2025-83, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'acquisition à l'amiable, par la commune de Colpo, du bien cadastré section ZD n°240, situé en zone UA du PLU, d'une superficie de 168m², pour un montant de 30 000€ au profit de Madame Danielle DESGUE. Le compromis de vente est signé. La signature de l'acte authentique devrait intervenir avant la fin du second semestre 2026.

Le tableau ci-après présente le détail des acquisitions, cessions pour l'année 2025. (En fonction des écritures comptables)

Acquisitions foncières de la commune de Colpo							
N°acte administratif	Date de la décision	Désignation du bien	Motif	Vendeur	Prix	Date acte notarié	Observations
Sans objet en 2025							
Cessions foncières de la commune de Colpo							
N°acte administratif	Date de la décision	Désignation du bien	Motif	Acquéreur	Prix	Date acte notarié	Observations
N° DC-2024-64	05/11/2024	Parcelles communales AA n°370 et AA n°269, rue de Kercaër	Cession terrain	M. Steven ROUAUD et Mme Camille JAHIER	66 440.00€	21/11/2025	<i>imputation 2111/titre 1593 bd 108 année 2025</i>

Vu l'article L.2241 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le bilan des opérations foncières réalisées en 2025.
- APPROUVE les engagements pris par la commune de Colpo durant l'année 2025 pour les opérations non encore abouties.
- PRECISE que ces documents seront annexés au compte financier unique de l'exercice 2025 comme le prévoit l'article L.2241 du Code général des collectivités territoriales.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-03 : Déclassement d'une parcelle du domaine public, avenue Georges Brassens, après enquête publique, et fixation du prix de cession en vue de la construction d'un cabinet dentaire

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que les Docteurs Pierre LE DEVEHAT et Maxime GUEDOU ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'une parcelle adjacente au cabinet médical de Colpo, située sur les parcelles mitoyennes cadastrées AA 329, 330 et 331 dans l'optique d'y réaliser un cabinet dentaire.

Monsieur le Maire indique que ce projet est un atout pour Colpo et qu'il s'inscrit dans la volonté municipale de renforcer l'offre de soins de proximité sur la commune et qu'il répond aux besoins croissants de la population en matière de santé.

La présente délibération a donc pour objet :

- De constater la désaffectation de la parcelle
- D'en prononcer le déclassement du domaine public communal
- De fixer le prix de cession

1- Sur la procédure de déclassement de la parcelle issue du domaine public :

Conformément aux dispositions du Code général de propriété des personnes publiques (CG3P), un bien relevant du domaine public ne peut être cédé qu'après sa désaffectation et son déclassement.

En effet, lorsque le déclassement porte sur un bien ayant été affecté à l'usage direct du public, une enquête publique est requise. Dans le cas de l'espèce, le lancement de l'enquête publique ne revêtait pas un caractère obligatoire mais se justifiait du fait des impacts potentiels que pouvait avoir cette installation sur le quotidien des riverains.

Par délibération en date du 30 septembre 2025, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de déclassement.

Une enquête publique s'est déroulée du 20 janvier 2026 à 09h00 au 06 février 2026 à 17h00, conformément à l'arrêté municipal n°70/2025 en date du 12 décembre 2025.

La commissaire-enquêtrice, a rendu son rapport et ses conclusions le 09 février 2026, assorties d'un avis favorable à cette demande de déclassement et d'aliénation, en y mentionnant une réserve.

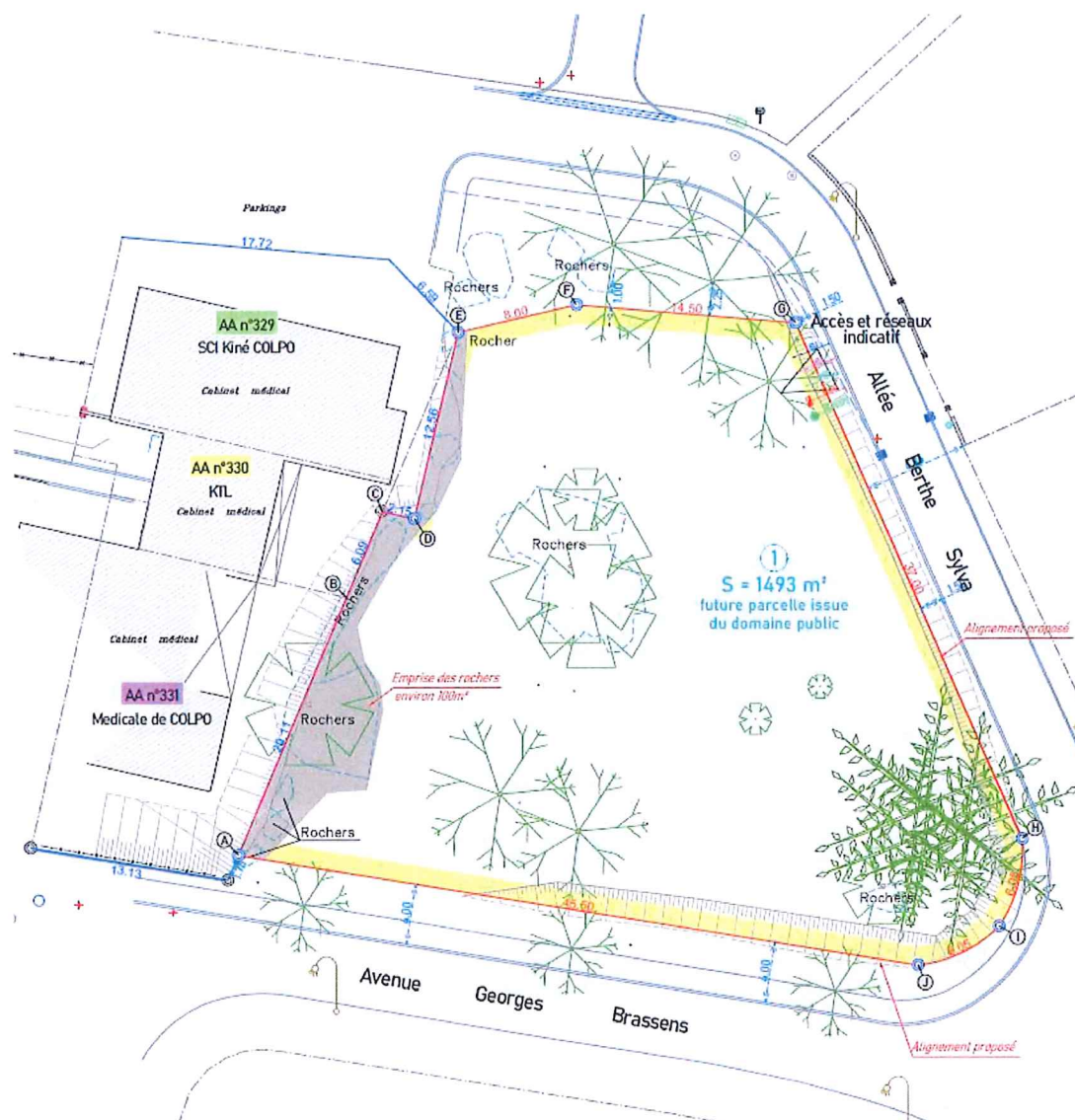
Dans ses conclusions, la commissaire-enquêtrice relève que la consultation a été conduite en toute impartialité et que le public a été informé par voie de presse des modalités de déroulement de l'enquête publique. La commissaire-enquêtrice précise dans son avis que : *« les remarques émises par les deux observations figurant au registre et la teneur des conversations associées ne remettent pas en cause la volonté exprimée par la commune d'ouvrir aux médecins demandeurs cette opportunité d'installation qui complète la situation médicale existante particulière remarquable pour une commune de 2 300 habitants »*. Quant à la réserve émise par la commissaire-enquêtrice, elle concerne l'aménagement d'un plan de circulation et une offre de stationnement adapté pour l'accueil des patients, y compris des résidents hors de la commune de Colpo : *« cela suppose une signalétique de qualité si l'on veut éviter des dysfonctionnements et des situations à risque (routes étroites, accès secours, stationnements incongrus) »*.

A la lecture des observations de la commissaire-enquêtrice, et en considération de son avis favorable au déclassement de la parcelle, Monsieur le Maire propose de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle, d'une superficie de 1 493m², et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune de Colpo. Etant entendu que cette formalité administrative est obligatoire pour permettre la cession de la parcelle issue du domaine public.

2- Sur la fixation du prix de vente de la parcelle:

Monsieur le Maire rappelle que le Pôle d'évaluation domaniale a été saisi le 17 avril 2025. Par un avis en date du 21 mai 2025, il a estimé la valeur vénale de la parcelle à 130€/m², à proximité des parcelles AA n°329-330 et 331 avec une marge d'appréciation de 15%.

Monsieur le Maire indique que la parcelle est pentue et contient une emprise de rochers d'environ 100 m² sur le côté Est, le long du cabinet médical.



La commune de Colpo jouant le rôle de facilitateur dans les négociations auprès des futurs praticiens, Monsieur le Maire propose d'ajuster le prix de vente de la parcelle, d'une superficie totale de 1 493 m², selon le plan de division établi par le géomètre-expert, en prenant en considération, la potentielle moins-value de la parcelle compte tenu de la bande de rochers de 100m² longeant la parcelle adjacente au cabinet médical.

La proposition de prix de cession étant la suivante :

- 1 393 m² à 100€/m²
- 100 m² à 10€/m² (bande de rochers)
- TOTAL 140 300€ T.T.C.

En outre, étant donné l'importance du projet d'installation d'un cabinet dentaire, plaçant Colpo dans une dynamique remarquable dans le développement de l'offre de soins de proximité, Monsieur le Maire souligne l'importance d'une prise en charge, par la commune, des frais inhérents à cette future installation : l'étude géotechnique préalable (1 460€ TTC), les frais de géomètre (2 460€ TTC) , les frais d'enquête publique (915,20€ TTC) ainsi que l'aménagement futur de places de stationnement attenantes à l'avenue Georges Brassens.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire souhaite, dans un premier temps, que l'assemblée municipale se prononce sur la constatation de la désaffectation de la parcelle issue du domaine

public. Cela aura pour effet de prononcer son déclassement du domaine public, permettant ainsi de l'intégrer au domaine privé de la commune de Colpo.

Dans un second temps, Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur l'approbation de la cession de la parcelle, d'une superficie totale de 1 493 m², au profit de la future société constituée par les Docteurs LE DEVEHAT et GUEDOU, située en zone UB du PLU. Le prix de cession est fixé à 100,00€/m² pour la première surface de 1 393 m² et au prix de 10,00€ du m² pour la seconde surface de 100 m², comprenant une emprise de rochers le long du cabinet médical.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2141-1 et L.2241-1 et suivants relatifs au déclassement des biens du domaine public ;

Vu la délibération n°DC-2025-46 en date du 30 septembre 2025 décidant le lancement d'une enquête publique préalable à la procédure de déclassement anticipé d'une parcelle du domaine public communal, avenue Georges Brassens, en vue de sa cession pour la réalisation d'un cabinet dentaire ;

Vu les articles L.141-3 et R.141-4 du code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal n°70/2025 en date du 12 septembre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 09 février 2026, émettant un avis favorable assortie d'une réserve ;

Vu la saisine du pôle d'évaluation domaniale, en date du 17 avril 2025, et vu l'avis, en date du 21 mai 2025, fixant la valeur vénale du terrain à 130€/m² avec une marge de 15% ;

Vu la lettre d'intention d'acquisition d'un terrain communal, en date du 09 septembre 2025 ;

Vu le plan de projet de division cadastral, en date du 23 janvier 2026, faisant suite au bornage par la société Quarta, Géomètre-Expert à Grand-Champ, mandatée pour le détachement d'un terrain à bâtir à proximité des parcelles AA n°329-330 et 331 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle de terrain constructible, sise avenue Georges Brassens, situé sur les parcelles mitoyennes cadastrées section AA 329, 330 et 331 et dont la modification parcellaire est en cours.
- PRONONCE son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.
- APPROUVE la cession de la parcelle située à proximité des parcelles cadastrées section AA n°329-330 et 331, au profit d'une société, dont les gérants sont les Docteurs Pierre LE DEVEHAT et Maxime GUEDOU, située en zone UB du PLU, délimité par le géomètre-expert, pour une surface totale de 1 493m², selon le plan de division et dans l'attente du plan d'arpentage définitif.
- FIXE le prix de vente de la parcelle de 1 493 m² de la façon suivante :
 - 1 393 m² au prix de 100,00€/m² correspondant
 - 100 m² au prix de 10,00€/m² correspondant à l'emprise des rochers
- DECLARE que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.
- DESIGNER l'étude GILLET, notaire à Grand-Champ pour la rédaction de l'acte authentique.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-04 : Exercice du droit de préemption urbain, le Vieux-Bourg, parcelle cadastrées section ZD°743

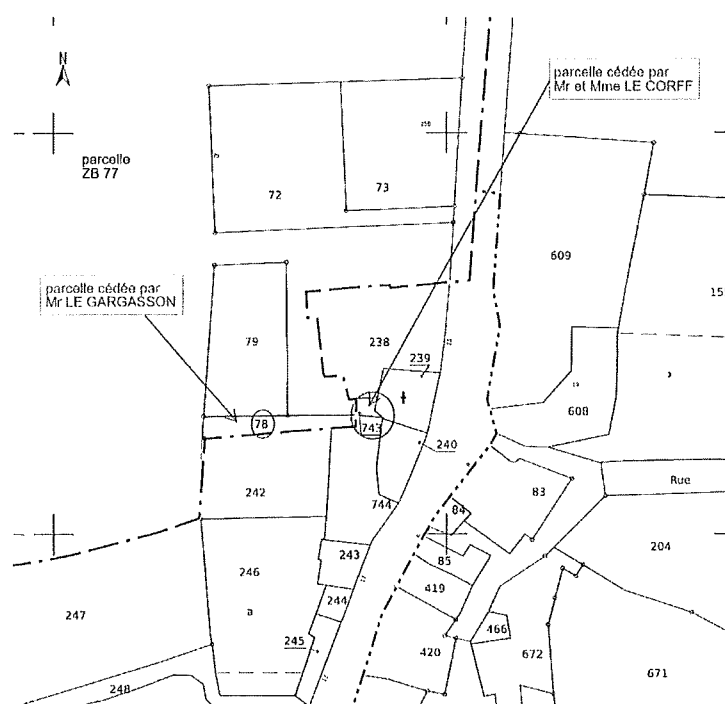
Rapporteur : Daniel DURAND

La commune de Colpo a engagé une réflexion globale visant à améliorer la qualité urbaine et paysagère de ses entrées de bourg. Parmi celles-ci, le secteur de la chapelle Saint-Méen constitue un site emblématique, à forte valeur patrimoniale et paysagère. La chapelle représente un élément identitaire majeur du territoire communal et un repère visuel structurant à l'arrivée dans le bourg.

Lors du conseil municipal du 17 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'acquisition à l'amiable du bien cadastré section ZD n°240, d'une superficie de 168m².

Le 21 janvier 2026, la commune de Colpo a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), adressée par Maître Michaut Florent, notaire à Grand-Champ (SCP Florent Michaut et Valérie Michaut-Lesurtel), concernant la cession d'un bien appartenant Monsieur et Madame LE CORFF André et Eliane, situé à « Le Vieux-Bourg », cadastré section ZD n°743, d'une superficie totale de 23m².

Ce bien est situé à proximité immédiate de la chapelle Saint-Méen :



Le prix de vente mentionné dans la DIA est de 1 000 euros.

Dans le cadre de son projet d'aménagement de la Chapelle Saint-Méen, la commune souhaite mettre en valeur les perspectives visuelles de l'édifice ; aménager un traitement paysager qualitatif (espaces publics, plantations, mobiliers) et améliorer la sécurisation et la lisibilité de la circulation à la sortie du bourg.

La commune de Colpo considère que la maîtrise foncière de la parcelle faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) constitue un préalable indispensable à la réalisation de cette opération d'aménagement, qui relève *de facto* des objectifs fixés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Vu l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°DC-2023-48 de la commune de Colpo portant sur sa politique foncière d'aménagement ;

Vu la délibération n°DC-2025-83 relative à l'acquisition à l'amiable d'un bien immobilier, 21, 21 bis rue du Vieux-Bourg ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- EXERCE son droit de préemption sur le bien situé « Le Vieux Bourg, 56 390 Colpo » cadastré section ZD n°743, d'une surface de 23m².
- DIT que la préemption est exercée au prix de 1 000€ correspondant à l'évaluation de la valeur vénale du bien au regard des différentes cessions réalisées sur la commune de Colpo ces dernières années.
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au propriétaire et au notaire dans le délai légal de deux mois à compter de la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-05 : Installation de cendriers urbains et mise en place d'une prestation de collecte et de recyclage des mégots de cigarettes sur l'espace public communal

Rapporteur : Daniel DURAND

Monsieur Daniel Durand, adjoint, rappelle qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Dans le cadre de ce conventionnement en date du 18 novembre 2024, la commune de Colpo s'est engagée à déterminer les « points chauds » des lieux communaux les plus propices « au jet de mégots de cigarettes » et à réaliser des actions de sensibilisation.

Ainsi, l'entreprise TchaoMégot propose d'accompagner la commune de Colpo dans sa démarche.

Cette entreprise propose :

- un modèle de cendrier urbain à installer sur « les points chauds » déterminés à savoir :
 - Au bar-tabac le Cardinal,
 - l'Espace Camerata,
 - l'aire multimodale Villa Vicentina,
- une collecte des mégots 1 à 2 fois par an ;
- le recyclage des mégots collectés après dépollution ;
- un kit de communication ;



Modèle de cendriers urbains

Il est précisé que les cendriers seront vidés dans des sacs hermétiques avant leur enlèvement par la société TchaoMégot. L'entreprise se charge de la dépollution écologique de ces mégots, sans eau ni solvants. Ces mégots seront ensuite recyclés en isolant éco-conçu pour le bâtiment ou pour le rembourrage textile.

En complément d'une communication adaptée, des cendriers de poche seront mis à disposition dans les commerces de proximité et seront destinés à la population colpéenne.

Le coût d'un cendrier est de 405,00€ H.T et la prestation de recyclage de 288,00€/an.

En outre, l'éco-organisme ALCOME apporte à la commune un soutien financier total de 750,00€ H.T, pour l'acquisition de trois cendriers urbains. Un second soutien financier annuel de 0.50cts/habitants au titre du nettoyage de l'espace public est proposé par cet éco-organisme.

Vu la délibération n°DC-2024-67 en date du 05 novembre 2024 relative à la convention à passer avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public ;

Vu la convention signée avec ALCOME le 18 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal, en date du 02 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de l'entreprise TchaoMégot relative à la fourniture de trois cendriers urbains, pour un montant unitaire de 405,00€ H.T qui seront installés, par les services techniques de la commune de Colpo :
 - Au bar-tabac Le Cardinal
 - A l'espace Camerata
 - Sur l'aire multimodale de la place Villa Vicentina
- **APPROUVE** la prestation de collecte et de recyclage pour un montant annuel de 288€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Monsieur Franck JOSSO précise que, dans le cadre de sa politique de mobilité, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA), poursuit le déploiement de consignes à vélos sur le territoire.

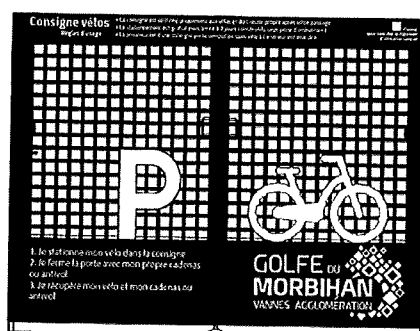
L'objectif est de conforter l'intermodalité en permettant aux usagers de commencer ou de terminer un trajet à vélo, en utilisant la consigne à vélo comme un complément aux transports collectifs ou au covoiturage.

La consigne à vélo apparaît comme plus sécurisante qu'un arceau pour stationner son vélo plusieurs heures, de jour comme de nuit. Elle est gratuite et en libre-accès.

Ainsi, il est envisagé d'installer une consigne vélo (2 places) sur l'aire multimodale Villa Vicentina.

L'agglomération effectuera des comptages plusieurs fois par an afin d'évaluer ce nouveau service. Elle se réserve le droit de procéder au retrait de la consigne si l'usage de celle-ci s'avère inefficace.

HABILLAGE ET DIMENSIONS DES CONSIGNES



Modèle de la consigne à vélo mise à disposition

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE l'installation d'une consigne à vélo, par le biais d'une mise à disposition de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, sur le parking Villa Vicentina.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déterminer l'emplacement le plus approprié et à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-07 : Validation de la phase PRO-DCE relative à la rénovation énergétique de la salle omnisports

Rapporteur : Daniel DURAND

Monsieur Daniel Durand, adjoint, informe les élus que des études complémentaires sur la nature du sol support de la salle omnisports, réalisé par NOVAREA, en décembre 2025, ont permis de mettre en évidence que la structure est composée d'un complexe de fondation comprenant une couche de ballast surmontée d'une couche en grave. Sur ce complexe ont été appliquées 2 couches de béton bitumineux formant la couche de base. La constitution ainsi que l'état structurel des deux couches de base ne permettent pas d'envisager leur conservation.

Ces constats rendent inévitables la dépose de la totalité de la couche de base (enrobés). Pour permettre une stabilité et une durabilité du sol, l'ensemble de l'enrobé de la salle sera alors refait à neuf.

Ces travaux nécessitent un agrandissement des menuiseries à l'ouest pour permettre le passage des engins. Une nouvelle porte de 2.70m*2.70m sera installée à l'issue des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 468 990€ H.T (valeur février 2026) soit 562 788€ T.T.C.

Le calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération est le suivant :

- ✓ Présentation de la phase PRO : février 2026
- ✓ Dossier de consultation des entreprises (DCE) : février 2026
- ✓ Notification du marché de travaux aux entreprises : mai 2026
- ✓ Début des travaux : juin 2026 (préparation de chantier)
- ✓ Inauguration de la salle : premier trimestre 2027

✓ Les travaux complémentaires envisagés hors marché :

Après vérification par la société Sport et Développement Urbain (SDU), les panneaux de basket et leur fixation ne sont plus aux normes et doivent être changés pour un coût prévisionnel de 14 651.88€ TTC.

Un nettoyage extérieur de l'ensemble de la salle omnisports après travaux sera nécessaire. Le nettoyage des panneaux translucides de la salle est estimé à 7 588.82€ TTC.

✓ Le choix du mode de procédure de consultation pour le futur marché de travaux

La procédure de consultation pour le futur marché de réhabilitation de la salle omnisports sera conduite selon la procédure adaptée.

Le marché sera alloté en 7 lots architecturaux et 1 lot technique dont la répartition est la suivante :

- Lot n°1 : Terrassement-VRD-aménagements extérieurs
- Lot n°2 : Gros-œuvre
- Lot n°3 : Charpente bois et métallique
- Lot n°4 : Couverture bac acier
- Lot n°5 : Menuiserie extérieure-serrurerie
- Lot n°6 : Revêtements de sols sportifs
- Lot n°7 : Peinture-nettoyage
- Lot n°8 : Electricité Panneaux photovoltaïques

✓ La mise à jour du plan de financement du projet :

BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
. Etudes préalables et de maîtrise d'oeuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)	60 399,86 €		. Europe		
. Audit énergétique	5 600,00 €		. Etat		
. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment,...)			. DETR 2024	54 000,00 €	9,76%
. Travaux extension			. CD56 - Programme de solidarité Territoriale 2024	56 330,20 €	10,18%
. Rénovation énergétique du bâti ancien, dont installation d'une centrale photovoltaïque	468 990,00 €		. Autres financeurs		
. Equipement et mobiliers (panneaux baskets et nettoyage translucide)	18 533,92 €		. Région Bretagne Bien Vivre partout en Bretagne 2023-24	58 759,00 €	11%
			. GMVA-Fonds concours soutiens aux investissements 2025	60 000,00 €	11%
			. CAF-Fonds Publics et Territoires 2025	48 711,00 €	9%
			. GMVA-Fonds concours aux équipements sportifs 2025	31 880,00 €	6%
			. Agence Nationale du Sport 2026	50 000,00 €	9%
			. Autofinancement	193 843,58 €	35%
TOTAL DES BESOINS	553 523,78 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	553 523,78 €	100%

Vu la délibération n°DC-2025-61 en date du 18 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE la phase PRO de la réhabilitation de la salle omnisports, phase 1.
- APPROUVE le choix de la procédure adaptée du futur marché à intervenir de réhabilitation énergétique de la salle omnisports.
- APPROUVE le plan de financement actualisé faisant suite à la validation de la phase PRO.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-08 : Acquisition de la minipelle KOMAT'SU modèle PC26MR-5

Rapporteur : Gilles DREANO

Monsieur Gilles DREANO, adjoint, rappelle que la commune de Colpo dispose d'une minipelle de la marque KOMAT'SU, modèle PC26MR-5 depuis décembre 2023.

La commune exploite cette machine par le mécanisme du crédit-bail.

Le prix de l'équipement neuf est de 42 200€ H.T (50 640€ TTC). Les conditions financières sont les suivantes :

Durée	Loyer mensuel H.T	Loyer mensuel T.T.C
60 mois	799,00€	958,80€

Un contrat de maintenance avec l'entreprise Vallée Cointo est également établi :

Durée	Entretien forfaitaire mensuel H.T	Entretien forfaitaire mensuel T.T.C
60 mois	69,00 €	82,80€

En considération d'une faible utilisation par ses services techniques municipaux (77heures), et compte-tenu de son coût mensuel, la commune souhaite se retirer du contrat de crédit-bail.

Afin d'envisager la cession future de ce bien, il convient de procéder, dans un premier temps, à son acquisition.

En date du 29 janvier 2026, KOMAT'SU Finance a établi la proposition financière du rachat du crédit-bail selon les conditions suivantes :

Proposition financière de l'organisme KOMAT'SU FINANCE en date du 29.01.2026	
Montant du rachat H.T	28 316,65€
Montant du rachat T.T.C	33 078,82€

Le bilan financier de l'opération de la location de la minipelle est le suivant :

Location via le crédit bail de l'organisme KOMAT'SU FINANCE	
Cout locatif avant achat (27 mois – dec 23 à fev 26)	Après acquisition et avant revente
27 mois X 958,80€ = 25 887,60€ + frais de dossier (150€)	Prix d'achat + cout location 33 078,82€ + 25 887,60€ + 150,00€ = 59 116,42€

Le bilan financier de l'opération de la maintenance de la minipelle est le suivant :

Objet	Maintenance forfaitaire mensuelle
Durée	27 mois
Montant total	27 X 82,80€ = 2 235,60€ T.T.C

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de réaliser l'opération d'acquisition de la minipelle de la marque KOMAT'SU pour un montant de 33 078,82€ T.T.C, auprès de l'organisme financier KOMAT'SU finance.

Vu le contrat n°A1P22082 établi entre l'entreprise KOMAT'SU Finance et la commune de Colpo ;

Considérant la proposition financière de rachat du crédit-bail en date du 29 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACQUIERT la minipelle de la marque KOMAT'SU pour un montant de 33 078,82€ T.T.C auprès de l'organisme KOMAT'SU Finance.
- PROCEDE à l'inscription budgétaire, au budget principal 2026, chapitre 21, compte 2157 des montants afférents à l'achat.
- PROCEDE à la rupture du contrat de crédit-bail, avec l'organisme KOMAT'SU Finance à compter du 17 février 2026.
- PROCEDE à la rupture du contrat de maintenance avec la société Vallée Cointo à compter du 17 février 2026.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-09 : Cession de la minipelle de la marque KOMAT'SU modèle PC26MR-5

Rapporteur : Gilles DREANO

Monsieur Gilles DREANO informe le Conseil municipal que faisant suite à l'achat de minipelle KOMAT'SU modèle PC26MR-5 comme précisé dans la délibération n°DC-2026-08 en date du 17 février 2026, cette dernière va être vendue par la commune de Colpo.

La commune de Colpo a mandaté Monsieur Fabrice GAILLARD, négociant de l'entreprise FG Négocce à Guénin, pour la mise en vente la minipelle KOMAT'SU, pour un montant de 32 500€ TTC.

Aucun acquéreur n'est encore connu à ce jour.

Vu la délibération n°DC-2026-08 en date du 17.02.2026 relative à l'acquisition de la minipelle de la marque KOMAT'SU modèle PC26MR-5 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la future cession de la minipelle KOMATSU, modèle PC26MR-5, auprès d'un futur acquéreur, durant le 1^{er} semestre 2026, pour un montant n'excédant pas 32 500€ T.T.C.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures de cession, compte 2157, des montants afférents à la vente.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les démarches administratives à la bonne exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-10 : Cession de la remorque Hubière immatriculée CV-916-ZC

Rapporteur : Gilles DREANO

Monsieur Gilles DREANO informe le Conseil municipal que, faisant suite à la vente de la minipelle KOMAT'SU, comme cela a été précisé dans la délibération municipale n°DC-2026-09 du 17 février 2026, la remorque Hubière, immatriculée CV-916-ZC, servant à atteler la minipelle sera prochainement vendue.

Le montant de cette future cession n'excédera pas 4 600€ T.T.C.

Aucun acquéreur n'est encore connu à ce jour.

Monsieur Thierry QUERO demande le prix d'achat de la remorque.

Monsieur Gilles DREANO lui répond que la remorque a été achetée 6 300€ en 2013 chez LOXAM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la future cession de la remorque Hubière, immatriculée CV-916-ZC, auprès d'un futur acquéreur, pour un montant n'excédant pas 4 600€ T.T.C.

- AUTORISE Monsieur le Maire à diffuser une annonce pour une vente en direct ou à mandater un négociant qui réalisera lesdites démarches.
- PROCEDE aux écritures de cession compte 2157 des montants afférents à la future vente.
- EFFECTUE les démarches nécessaires à la résiliation de la cotisation annuelle (137,02€ T.T.C) auprès de l'assureur flotte automobile de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-11 : Cession du véhicule Citroën Berlingo, immatriculé 4904-YJ-56

Rapporteur : Gilles DREANO

Monsieur Gilles Dreano, adjoint, informe le Conseil municipal que le véhicule CITROEN BERLINGO, immatriculé 4904-YJ-56, acquis il y a 20 ans par la commune et utilisé par les services techniques, nécessite d'importantes réparations, entraînant un surcoût financier important.

En conséquence, ce véhicule sera vendu en direct par la commune de Colpo.

Monsieur Arnaud CHAUMORCEL se porte acquéreur, en l'état, pour un montant de 300€ T.T.C à la suite de son offre d'achat du 02 février 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la vente du véhicule CITROEN BERLINGO, immatriculé 4904-YJ-56 auprès de Monsieur Arnaud CHAUMORCEL, pour un montant de 300€ T.T.C.
- PROCEDE aux écritures de cession compte 2157 des montants afférents à la future vente.
- EFFECTUE les démarches nécessaires à la résiliation de la cotisation annuelle (378,38€ T.T.C) auprès de l'assureur flotte automobile de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-12 : Demande de subvention pour la rénovation de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption

Rapporteur : Daniel DURAND

La commune de Colpo a réalisé des travaux de réfection du clocher de l'Eglise qui se sont terminés en 2025.

Monsieur Daniel Durand, fait lecture de la note descriptive présentant le programme de travaux ambitionné.

Ces travaux consistent en :

- La rénovation des luminaires
- La rénovation du chauffage
- La rénovation des enduits

Monsieur le Maire précise que les travaux relatifs à rénovation des enduits du clocher seraient susceptibles d'être financés par le CD56, au titre de la valorisation du patrimoine à hauteur de 25%.

Ces travaux pourraient se financer selon le plan de financement suivant :

COLPO

le met

au VERT

TRANSITION

énergétique

Rénovation de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption

BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
. Etudes préalables et de maîtrise d'oeuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)			. Europe		
. Acquisitions immobilières (bâtiment)			. DETR 2026 -	9 962,39 €	27,00%
. Travaux sur bâtiment (éclairage + luminaires+enduit)	36 897,74 €		. CD56 - Valorisation du patrimoine 2026	3 252,00 €	8,81%
					0,00%
					0%
					0%
					0%
					0%
			.Autofinancement	23 683,35 €	64%
TOTAL DES BESOINS	36 897,74 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	36 897,74 €	100%

Monsieur le Maire précise que sera déposé un dossier de subvention DETR auprès des services de l'Etat en début d'année 2026 ainsi qu'un dossier auprès du conseil départemental du Morbihan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès des partenaires territoriaux susceptibles d'apporter leur aide financière au projet de rénovation de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-13 : Ecole Notre-Dame de Kerdroguen – Autorisation à signer la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association

Rapporteur : Laurence MORVAN

Madame Laurence MORVAN, adjointe, précise qu'il convient de fixer le montant à allouer à l'école Notre Dame de Kerdroguen.

Depuis 2017, il convient de produire une nouvelle convention chaque année et non plus de mettre à jour le seul avenant financier.

Au titre de la convention pour l'année 2026, la prise en charge financière est répartie comme suit sur la base de 97 élèves inscrits et présents à l'école privée (maternelle et élémentaire), au 1^{er} septembre 2025.

- 346,46 € en classe élémentaire x 55 élèves = 19 055,52 €
(283,04€ coût matériel +63,43€ traitement du personnel d'entretien)

- 1 685,73€ en classe maternelle x 42 élèves = 70 800,69 €

(283,04€ coût matériel + 63,43€ traitement du personnel d'entretien + 1 339,27 € traitement des ATSEM)

Est déduit de la convention le temps de trajet cantine – école Notre Dame de Kerdroguen pour un agent municipal mis à disposition de l'école privée : 17,43€ (coût horaire de l'agent) x 72heures (0,50h x 36 semaines x 4 jours) = 1254,96€.

Evaluation convention 2026
CONVENTION NOTRE DAME DE KERDROGUEN

Effectifs au 01/09/2025

	101 élèves présents	112 élèves
	Ecole Le Petit Prince	Ecole Notre Dame de Kerdroguen (enfants colpéens)
Elèves en maternelle	30	42
Elèves en élémentaire	71	55
Total	101	97
Coût par élève LPP		
Maternelle		1 685,73 €
Elémentaire		346,46 €
Coût par classes LPP		

Coût matériel	283,04 €
Salaires + Charges du personnels 'Entretien'	63,43 €
Salaires + Charges du personnels 'ATSEM'	1 339,27 €

Maternelles NDK	70 800,69 €
Elémentaires NDK	19 055,52 €
sous-total de la convention	89 856,21 €
Déduction des temps des trajets rsm	-1 254,96 €
Total à verser à l'école NDK	88 601,25 €

Convention 2026

DEPENSES HORS REMUNERATION	DEPENSES 2024 CONVENTION 2025	DEPENSES 2025 CONVENTION 2026
Entretien des locaux affectés à l'enseignement	1 171,12 €	1 362,18 €
Combustible	6 992,34 €	8 134,50 €
Electricité	5 094,27 €	3 771,20 €
Téléphone/Internet	1 485,14 €	1 662,93 €
Fournitures administ./photocopies	1 334,40 €	702,00 €
Sous-Total	16 077,27 €	15 632,81 €
Produits pharmaceutiques	53,00 €	19,30 €
Eau & Assainissement	865,00 €	751,63 €
Nettoyage des locaux + couverture	7 806,50 €	10 456,00 €
Entretien ou renouvellement du mobilier scolaire et matériel collectif Informatique/Maintenance	- €	986,09 €
Entretien / réparation du bâtiment	223,20 €	216,00 €
Maintenance informatique (Contrat annuel)	2 036,32 €	- €
Maintenance annuelle de la chaudière bois	360,68 €	357,08 €
Location matériel - nacelle	- €	- €
Petits équipements (draps + fournitures aire de jeux)	- 160,86 €	168,00 €
Total des dépenses	27 261,11 €	28 586,92 €
Participation arbre de noël 2024 LPP	1 815,00 €	1 755,00 €
Participation arbre de noël 2024 NDK	-1 350,00 €	-1 425,00 €
Total des dépenses avec participation Arbre de noël	27 726,11 €	28 916,92 €
Nombre d'élèves Ecole du Petit Prince	117	101
Dépenses par élèves sans la participation Arbre de noël	233,00 €	283,04 €
Nombres d'élèves Ecole Notre Dame de Kerdroguen	95	97
Montant à prévoir pour la convention	22 135,09 €	27 454,76 €

EVALUATION DES REMUNERATIONS

	Salaire 2025 dont charges
Total Salaire - Entretien	6 405,95 €
Nombre d'élèves	101
Coût moyen par élève	63,43 €
Total des rémunérations ATSEM	40 178,00 €
Nombre élèves	30
Coût moyen par élève	1 339,27 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 03 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association avec l'Ecole Notre-Dame de Kerdroguen, pour l'année 2026.
- PRECISE que le montant total à verser est de 88 601,25 €.
- PREVOIT les crédits au budget principal 2026, compte 6558.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-14 : Convention d'appui à passer avec le Centre de Gestion du Morbihan pour la création d'un règlement intérieur des services municipaux

Rapporteur : Freddy JAHIER

La commune de Colpo ne dispose pas de son propre règlement intérieur des services permettant de régir l'organisation de l'ensemble des services de la commune.

En l'absence de ce document cadre, les services municipaux s'appuient sur des règles légales qui ont pu être édictés au fil de l'eau par des délibérations municipales et des notes de services.

La mise en place d'un règlement intérieur permettra aux services municipaux de s'appuyer sur un document cadre en matière de ressources humaines, étayant plusieurs thématiques et mis à jour de la réglementation.

La méthode d'intelligence collective (consultations, réunions, concertations) proposée par le Centre de Gestion, par l'intermédiaire de sa convention d'appui, correspondant aux attentes de la commune de Colpo.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation d'un règlement intérieur des services municipaux.
- **VALIDE** la convention d'appui à passer avec le Centre de Gestion du Morbihan pour la création d'un règlement intérieur des services municipaux pour un montant de 4 539€ T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-15 : Taux d'imposition 2026

Rapporteur : Freddy JAHIER

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recettes des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Monsieur le Maire ouvre le débat et propose aux conseillers municipaux de maintenir les taux de fiscalité des impôts locaux comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 16.06%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.54%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.74%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.06%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.54%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.74%

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 dûment complété à la Direction départementale des finances publiques.

N°DC-2026-16 : Budget principal – approbation du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Monsieur le Maire donne lecture à Monsieur Jean-Pierre LE GAL du compte financier unique du budget principal 2025, d'où il ressort que :

	Dépenses	Recettes	Résultat (R-D)
Fonctionnement	1 711 105 ,87€	2 176 455,33€	465 349,46€
Investissement	1 220 761,94€	1 048 885,80€	-171 876,14€
TOTAL (F+I)	2 931 867,81€	3 225 341,13€	293 473,32€

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 03 février 2026 ;

Vu la note de présentation du compte financier unique 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. LE GAL ;

Monsieur le Maire se retire de la salle. Monsieur Le Gal, Premier adjoint, demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte financier unique 2025 tel qu'il est présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

N°DC-2026-17 : Budget principal – affectation du résultat

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat du compte financier unique qui est constitué du résultat comptable de l'exercice, d'une part, et, du résultat reporté d'autre part.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie : soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Pour le budget principal au 04000 - VILLE

Le compte financier unique 2024 comportent les résultats annuels suivants :

Section Fonctionnement : + 465 349,46 €

Section Investissement : - 171 876,14 €

Compte-tenu des résultats reportés suivants, de 2024, et de l'affectation du résultat qui étaient :

Section Fonctionnement : + 735 768,13 €

Section Investissement : - 202 261,58 €

Les résultats de clôture 2025 sont :

Section Fonctionnement : +1 201 117,59 €

Section Investissement : - 374 137,72 €

Les restes à réaliser 2025 sont de :

- Dépenses : 114 917,88 €
- Recettes : 263 336,36 €
- Solde (R-D) : + 148 418,48 €

En conséquence, le besoin de financement de l'année 2025 s'élève à 225 719,24 €. Ce besoin de financement nécessite l'affectation du résultat au compte 1068 en 2026 au minimum de 225 719,24€.

Le budget primitif 2026 comportera la reprise des résultats suivants :

Recette d'investissement au compte 1068 affectation du résultat : 225 719,24 €.

- Dépense d'investissement au chapitre 001 : 374 137,72 €
- Recette de fonctionnement au chapitre 002 : 975 398,35 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AFFECTE le résultat du budget comme présenté ci-dessus.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-18 : Budget primitif 2026

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Monsieur Jean-Pierre LE GAL, 1^{er} adjoint aux finances, expose le contenu du Budget Primitif 2026 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7) ;

Considérant :

Que le budget primitif fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues ;

Qu'il s'articule autour des deux sections de fonctionnement et d'investissement, et le vote porte sur chacune d'entre elles ;

Qu'il est conforme à la réglementation pour les budgets M57 (principal) ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-7 ;

Vu la lettre de cadrage municipale relative à la préparation du budget primitif 2026, en date du 10 octobre 2025 ;

Après avis favorable de la Commission finances, en date du 03 février 2026 ;

Après exposé du contenu du Budget comme suit :

↳ *Budget primitif commune*

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	↳ 2 970 909,00€	↳ 2 970 909,00 €
Investissement	↳ 1 671 682,00 €	↳ 2 118 236,00 €
Restes à réaliser	↳ 114 917,88 €	↳ 263 336,36 €
↳ TOTAL	↳ 4 757 508,88 €	↳ 5 352 481,36 €

Suréquilibre budgétaire constaté de 594 972,48 € en investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADOPTE le budget primitif par chapitre pour l'exercice 2026, qui s'équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement.
- ADOPTE le budget primitif, par chapitre, pour l'exercice 2026 avec un suréquilibre budgétaire d'investissement constaté de 594 972,48 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-19 : Information dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2020 et, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a délégué certaines de ses attributions. Selon cet article, le CGCT impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, sans vote ni avis du conseil municipal.

N°	Date de l'acte	Objet	Décision
DM-32/25	18/12/2025	Notification d'une convention de servitude avec ENEDIS	Signature de la convention de servitude avec ENEDIS pour permettre l'installation d'un ouvrage électrique de 20 000 volts dans la zone de Bellevue.
DM-33/25	18/12/2025	Convention de stage avec le collège Sainte-Marie de Sarzeau	Signature de la convention relative à l'organisation de la séquence d'observation en milieu professionnel pour les élèves de 3 ^{ème} des collèges, avec le collège Sainte-Marie à Sarzeau pour l'accueil de M. Mattéo Le Gargasson pour une durée de 5 jours, du 19.01.2026 au 23.01.2026, au service état civil de la mairie de Colpo.
DM-01/26	15/01/2026	Notification d'une convention de servitude avec Morbihan Energies	Signature d'une convention de servitude avec Morbihan Energies pour le passage d'une ligne électrique aérienne, sur support béton, rue Abbé Job Le Bayon, secteur Couba.

DM-02/26	06/02/2026	Attribution et notification de marchés publics lancés sans mise en concurrence préalables	Signature et notification d'un devis à la société Axxel Distribution portant sur l'acquisition d'une échelle télescopique pour les services techniques pour un montant de 1625,00€ H.T. Signature et notification d'un devis à la société Géobretagne-sud portant sur le bornage des parcelles cadastrées section ZE n°96 et n°97 rue des noisetiers, pour un montant de 500,00€ H.T. Signature et notification d'un devis à la société Mon Atelier Coloré pour le suivi de projet et la mise en page du bulletin municipal pour un montant de 3 817,00€ T.T.C. Signature et notification d'un contrat d'un an, renouvelable 1 fois, à la société Lumiplan Ville pour la maintenance annuelle du panneau d'information lumineux pour un montant de 350,00€ H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise Morice Jérôme pour la location d'une nacelle pour le démontage des décorations de Noël de la commune du 07.01 au 09.01.2026 (3 jours) pour un montant de 495,00€ H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise Viamédia relatif à la parution d'une annonce d'enquête publique dans les journaux d'annonces légales pour un montant de 923,16€ T.T.C. Signature et notification d'un devis à l'entreprise Géo Bretagne-Sud relatif à la délimitation du domaine public de la rue des noisetiers, au droit des parcelles cadastrées section ZE n°101, avec régularisation, par un document d'arpentage pour un montant de 690,00€ H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise Les Traiteurs du Loc'h pour la réception des vœux à la population du 10 janvier 2026 à la salle Camerata pour un montant de 2 990,00€ T.T.C. Signature et notification d'un devis à l'entreprise Let's Comm pour la conception et la mise en page du Flash Info communal (10 numéros) pour un montant de 5 000,00€. Signature et notification d'un devis à l'entreprise Vital Concept relatif à l'acquisition de 55 piquets en châtaigner et d'un grillage pour la création d'un éco-pâturage pour un montant de 345,58€ H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise Duval Frères relatif au remplacement de pièces pour le broyeur d'accotement pour un montant de 431,49€ H.T. Signature et notification d'un avenant au contrat, avec l'entreprise Bureau 56, pour la location du copieur Olivetti à l'école Le Petit Prince, pour un montant trimestriel de 195,00€ H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise ETELECOM pour le remplacement et la mise en place de 4 bornes WIFI à la mairie pour un montant de 514,49€ H.T.
DM-03/26	06/02/2026	Convention de partenariat avec la commune de Grand-Champ	Signature de la convention de partenariat avec le Relais Petite Enfance (RPE) de Grand-Champ du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2026.

Clôture de séance à 20h45

Le secrétaire de séance

Daniel DURAND



Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

